

ARR_26_2283_SPO

ARRÊTÉ D'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

L'Adjoint en charge des sports de SEVREMOINE,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la concertation entre la commune et les clubs sportifs, ayant pour objectif de préserver les terrains pour la suite et la prochaine saison,

Vu l'arrêté n°ARR_26_1887_SPO interdisant l'utilisation des terrains de football,

Vu l'arrêté n°ARR_26_2241_SPO limitant l'utilisation des terrains de football,

Considérant les arrêtés préfectoraux en lien avec les vigilances sécheresses et les limites d'arrosage,

Considérant le besoin d'ouvrir plus largement les terrains pour la pratique du football et notamment pour les plus jeunes licenciés,

ARRÊTE

Article 1

Il convient de réglementer l'utilisation des terrains en herbe sur le territoire de Sèvremoine, et donc de maintenir l'interdiction jusqu'à nouvel ordre d'utilisation des terrains enherbés suivants :

Les terrains concernés sont :

- Roussay : Terrain d'honneur et terrain d'entraînement
- Torfou : Terrain d'honneur et terrain d'entraînement
- Le Longeron : Terrain d'honneur
- Saint-Macaire-en-Mauges : Terrain d'honneur
- Saint-André-de-la-Marche : Terrain d'honneur

Article 2

A titre exceptionnelle et dérogatoire, il est convenu d'ouvrir pour un équivalent de 13h hebdomadaire, du lundi au vendredi, les terrains ci-dessous :

- Tillières : Terrain d'honneur
- Montfaucon-Montigné : Terrain d'entraînement

Article 3

A titre exceptionnelle et dérogatoire, il est convenu d'ouvrir pour un équivalent de 15h hebdomadaire du lundi au dimanche, comprenant 1 seul match ou plateau jeune durant le weekend, les terrains ci-dessous :

- Saint-Macaire-en-Mauges : Terrain d'entraînement
- Saint-André-de-la-Marche : Terrain d'entraînement

Article 4

A titre exceptionnelle et dérogatoire, un seul match ou plateau jeune pourra avoir lieu entre le samedi 3 octobre et le dimanche 4 octobre 2026 sur les terrains suivants :

- Saint Germain sur Moine : Terrain d'honneur
- La Renaudière : Terrain d'honneur

Article 5

A titre exceptionnelle et dérogatoire, deux matchs (ou deux plateaux jeunes ou, 1 plateau jeune + 1 match) pourront avoir lieu entre le samedi 3 octobre et le dimanche 4 octobre 2026 sur le terrain suivant :

- Saint Crespin sur Moine : Terrain d'honneur

Article 6

Le présent arrêté est valable du 1^{er} octobre au 12 octobre 2026.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché sur les portails d'accès des stades concernés et en mairie annexe.

Article 8

La Directrice Générale des Services de la commune de Sèvremoine et les services exploitation voirie et exploitation espace public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9

Copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- aux Présidents des Clubs utilisateurs
- au Président du District du Maine et Loire et au Président de la Ligue des Pays de La Loire
- aux établissements scolaires utilisant les terrains
- aux élus du bureau exécutif
- aux Maires délégués
- aux responsables des services exploitation voirie et exploitation espace public
- aux mairies annexes
- aux communes hors Sèvremoine pour les Clubs utilisateurs associés

A SÈVREMOINE, le 30 septembre 2026

Antoine Babin, Adjoint en charge des sports

